



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Guy GARCIN à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-014	<b>Ressources Humaines</b>  Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
-----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1 autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté urbaine rattaché au Pôle Technique, il convient de recruter deux agents contractuels pour effectuer les missions d'Agent de propreté urbaine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 12 mois.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

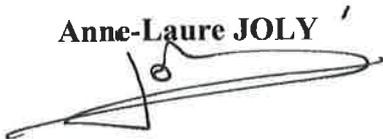
- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS  
(François BERGA, Dominique MEYER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

